

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/150 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DES INSTALLATIONS DE MAINTENANCE DU MATERIEL ROULANT DE CASAMOZZA

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

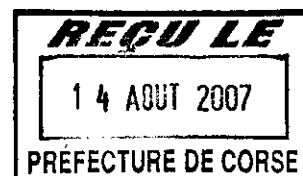
L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie NATALI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de rénovation et d'extension des installations de maintenance du matériel roulant de Casamozza, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la demande de permis de construire.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous-mesure «Chemin de Fer» selon la répartition suivante :

Etat	70 %, soit 8 505 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit 3 645 000 €

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de consultation pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

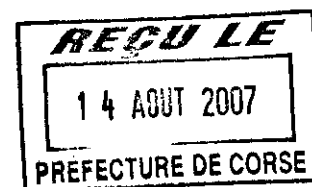
La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

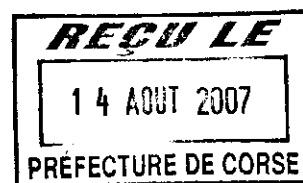
Serge TOMI



Anne-Marie NATALI



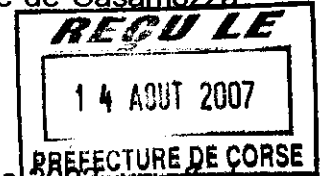
ANNEXE



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RENOVATION ET EXTENSION DES INSTALLATIONS DE MAINTENANCE DU MATERIEL ROULANT DE CASAMOZZA

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de rénovation et d'extension des installations de maintenance de Casamozza sur le réseau ferroviaire de Corse.



1. - SITUATION ACTUELLE - CONTEXTE DE L'OPERATION

La Collectivité Territoriale de Corse met en œuvre, depuis 2002, un effort important de modernisation du réseau ferroviaire qui vise à pérenniser et à développer le transport ferroviaire.

Les objectifs visés sont la sécurisation des transports, l'accroissement du trafic voyageur et la réduction des temps de parcours.

Les investissements définis se traduisent concrètement par :

- ✓ l'acquisition de nouveaux matériels de transport voyageurs : 12 autorails AMG livrés à partir d'avril 2007,
- ✓ l'amélioration des infrastructures ferroviaires : renouvellement de 130 km de voies ferrés, régénération de tunnels et ouvrages d'art,
- ✓ la mise en sécurité des circulations par le confortement des parois rocheuses,
- ✓ la mise en place d'une signalisation ferroviaire moderne (commande centralisée de voie unique),
- ✓ l'acquisition de nouveaux locotracteurs pour les trains de fret et les trains de travaux,
- ✓ la rénovation et l'extension des installations de maintenances ferroviaires.

Les nouvelles acquisitions font apparaître des besoins d'investissement en installations de maintenance (installations permettant l'intervention sur le matériel) et de soutien logistique (installations permettant de soutenir les interventions: remisage, stockage de pièces de rechanges, installations de travail et sanitaires pour le personnel...).

Cette phase de modernisation est également indispensable, en raison de l'état de vétusté des installations actuelles de maintenance du matériel roulant, qui ne permettent plus l'accueil du matériel dans des conditions de sécurité et de salubrité satisfaisantes.

Enfin, l'intérêt stratégique de cette opération est de prévoir un réseau d'installations de maintenance capable de fournir à la Collectivité Territoriale de Corse et aux Chemins de Fer de la Corse un matériel roulant le plus fiable et le plus disponible possible. Le plan de transport qui prévoit, à partir de 2009, une utilisation intensive du matériel impose d'avoir un dispositif d'entretien bien réparti sur le territoire, caractérisé par deux pôles d'activité prépondérants et distincts de par leurs missions autour de Bastia (Dépôt de Bastia et Ateliers de Casamozza) ainsi que

deux stations en bout de ligne à Ajaccio et à Calvi. Chacun de ces sites fait l'objet de projets de développement et/ou de modernisation, dont les premières phases opérationnelles doivent être mises en service au plus tard à la mise en service des rames de nouvelle génération.

Le présent dossier concerne la rénovation et des installations de maintenance de la gare de Casamozza.

2. - EXPRESSION DU BESOIN - AMENAGEMENTS PROPOSES

Cette opération est fondée sur un ensemble d'hypothèses opérationnelles concernant les besoins d'exploitation des rames dans la région Corse, les contraintes logistiques et de maintenance, l'organisation de la maintenance et les hypothèses de cycle de maintenance.

Ces hypothèses ont été basées sur l'analyse du schéma directeur de la maintenance des Chemins de Fer de la Corse, dans le cadre de l'augmentation de l'offre de transport telle que prévue dans la convention de délégation de service public signée en 2001 avec la Collectivité Territoriale de Corse. Ces hypothèses seront confirmées dans un futur schéma directeur d'exploitation du chemin de fer de la Corse, qui sera proposé par l'exploitant et soumis à l'approbation de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les ouvrages à réaliser sur le site de Casamozza (commune de Lucciana) comprennent :

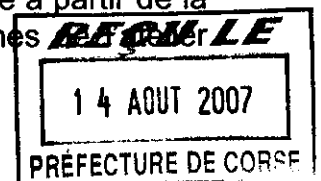
- o un bâtiment atelier existant, repéré A, traversant de 2 voies sur fosses,
- o un bâtiment atelier neuf, repéré B, traversant de 1 voie sur fosse et une voie sur dalle de levage,
- o un bâtiment atelier existant, repéré C, traversant de 2 voies dont une pour un tour en fosse (la fourniture de ce tour ne fait pas parti du présent marché),
- o un bâtiment atelier, repéré D, non traversant de 1 voie,
- o ces divers bâtiments en rez-de-chaussée sont définis afin de présenter une continuité et de former ainsi un atelier de maintenance unique,
- o ces différents bâtiments contiennent des bureaux, salles de détente, magasin, locaux techniques, des vestiaires et sanitaires, divers ateliers de maintenance présentant des fonctionnalités spécifiques,
- o une aire extérieure de lavage des dessous de caisse et de vidange des WC,
- o une station service extérieure (remplissage de carburant),
- o des voies de remisage,
- o un fuseau de voies permettant l'entrée à l'atelier de chaque coté à partir de la voie d'exploitation et le transfert des trains entre les différentes zones sans engager la voie d'exploitation.

3. - MAITRISE FONCIERE

Les terrains appartiennent au domaine de la Collectivité Territoriale de Corse. Aucune acquisition foncière ne sera nécessaire.

4. - PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Différents marchés seront passés pour la réalisation de l'opération :



1. Marché principal de travaux

La procédure retenue pour la passation de ce marché est la procédure de conception-réalisation, selon l'article 69 du Code des Marchés Publics.

La complexité des infrastructures à réaliser, et l'étroite imbrication entre les choix de conception et les modalités de réalisation nous amènent à proposer le recours à la procédure de conception réalisation, particulièrement adaptée à la problématique posée.

En effet, les installations de maintenance à rénover et à étendre doivent prendre en compte à la fois les contraintes très spécifiques liées au processus d'exploitation futur du réseau, et également la nécessité d'assurer la continuité du service actuel de maintenance du matériel roulant.

Un certain nombre de dispositions constructives sont par ailleurs conditionnées par la réutilisation possible de certains équipements déjà existants.

Ce marché concerne à la fois des travaux d'infrastructure (voies ferrées, fosses d'entretien...), des travaux de bâtiment industriel (ateliers, remisages) et des fournitures de matériel spécifique dont l'installation nécessite des dispositions particulières, à prendre en compte dans les infrastructures.

L'utilisation de la procédure de conception réalisation, basée sur un programme détaillé de l'opération, permet d'obtenir des solutions techniques variées.

Un jury composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de maîtres d'œuvre compétents dans les domaines concernés, retiendra la solution la plus intéressante, sur la base des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation.

2. Marché de fourniture du tour en fosse

Un marché de fourniture séparé du marché principal de travaux sera passé pour l'acquisition de l'équipement lourd que constitue le tour en fosse. Seul le génie civil à réaliser pour la mise en place du tour sera réalisé dans le cadre du marché de travaux.

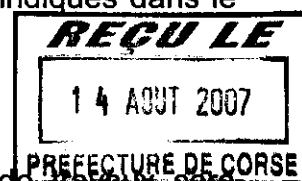
Cet équipement est destiné à permettre le reprofilage des roues de l'ensemble du matériel roulant, sans nécessité de dépose complète de l'ensemble du bogie.

L'optimisation du temps nécessaire pour cette opération procure un gain considérable dans le temps d'immobilisation du matériel.

Ce marché de fourniture industrielle sera passé par voie négociée en application des dispositions du Code des Marchés Publics (entité adjudicatrice).

3. Marchés de fourniture des équipements

Des marchés de fourniture seront passés pour l'acquisition des équipements mobiles de l'atelier, non compris dans le marché principal de travaux et



ne relevant pas de l'outillage de fonctionnement courant dont l'acquisition est à la charge de l'exploitant.

Ces marchés seront passés soit par voie négociée, soit par accord-cadre ou à bons de commande, en application des dispositions du Code des Marchés Publics, en fonction de la nature des équipements à acquérir.

4. Marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de contrôle extérieur et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de l'opération, un marché de services pour le contrôle extérieur des travaux et un marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé seront passés à l'issue de la procédure de conception réalisation en fonction des solutions techniques retenues.

Ces marchés seront passés par voie de marché négocié, en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

5. - MONTANT DE L'OPERATION, FINANCEMENT ET PROGRAMMATION

Le montant global de l'opération est de 13 600 000 € TTC décomposé selon le tableau présenté page suivante.

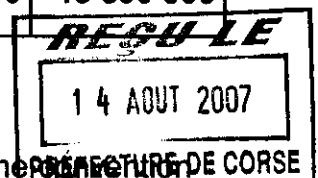
	HT	TTC
LOT PRINCIPAL DE TRAVAUX (marché conception-réalisation)	9 030 000	9 900 000
TOUR EN FOSSE	1 000 000	1 196 000
EQUIPEMENTS MOBILES	700 000	538 200
AMO / CONTROLE EXTERIEUR / CSPS	400 000	478 400
TOTAL OPERATION PRIX DE BASE	11 130 000	12 411 600
REVISION DES PRIX (9 %)	1 001 700	1 117 044
TOTAL GENERAL OPERATION	12 131 700	13 528 644
TOTAL ARRONDI A	12 150 000	13 600 000

Financement

L'opération devrait être financée dans le cadre de la deuxième phase d'application du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous-mesure «Chemin de Fer» selon la répartition suivante :

Etat	70 %, soit 8 505 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit 3 645 000 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.



Programmation

L'opération sera imputée :

- sur l'autorisation de programme 141150009 « Installations de maintenance » inscrite au budget 2007, pour un montant de 2,8 M€.
- sur l'autorisation de programme 141170004 « Installations de maintenance » inscrite au budget 2007, pour un montant de 3,8 M€.
- sur une autorisation de programme « Installations de maintenance de Casamozza » à inscrire au budget supplémentaire 2007.

Les travaux devront être lancés avant la fin du premier semestre 2008.

